Direction des infrastructures et de la voirie
Service sécurité et gestion de la route

ARRETE N° ARR_DIV_0205 du 2 Février 23

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION SUR LA RD 33, DU PR 5+065 AU PR 7+000, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE QUINCY-SOUS-SENART, HORS AGGLOMERATION

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code pénal, et notamment son article R610-5,

VU la loi 1982-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée et/ou modifiée,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, complétée et modifiée,

VU la circulaire 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU le règlement de voirie départementale du département de l'Essonne approuvé par la délibération 2011-04-0021 du Conseil général du 27 juin 2011,

VU l'avis réputé favorable de la commune de Quincy-sous-Sénart,

VU l'avis réputé favorable de la commune de Boussy-Saint-Antoine,

VU l'avis réputé favorable de la commune d'Étiolles,

VU l'avis réputé favorable de la commune de Brunoy,

VU l'avis réputé favorable de la commune d'Épinay-Sous-Sénart,

VU l'avis réputé favorable de la DIRIF,

VU l'avis réputé favorable de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté 2022-ARR-DGS-0811 du Président du Conseil départemental du 26 septembre 2022 portant délégation de signature,

CONSIDERANT que les travaux de reprise de signalisation horizontale de la chaussée sur le domaine public de la RD 33, du PR 5+65 au PR 7+000 sur le territoire de la commune de Quincy-sous-Sénart, hors agglomération, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pendant la durée des travaux de reprise de signalisation horizontale de la chaussée sur le domaine public de la RD 33, du PR 5+65 au PR 7+000 sur le territoire de la commune de Quincy- sous-Sénart, hors agglomération, la circulation sera réglementée comme suit :

Circulation interdite à tous véhicules, sauf véhicules de secours, d'intervention et de chantier ;

- Mise en place de 2 déviations par les itinéraires suivants :

Sens Quincy-sous-Sénart Étiolles entre le PR 7+000 au PR 5+65

- RD 33 avenue Jean Moulin → RD 94 avenue Charles de Gaulle à Boussy-Saint-Antoine → RD 94 avenue du 8 Mai 1945 Épinay-sous-Sénart, Boulevard Charles de Gaulle à Brunoy → RD 54 rue Talma, avenue du Général Leclerc → RN 6 direction Melun → sortie Quincy-sous-Sénart → Tigery RD 33.

Sens Étiolles – Quincy-sous-Sénart entre le PR 5+65 au PR 7+000

- RN 6 direction vers Paris sortie Brunoy Centre → RD 54 avenue du Général Leclerc, rue Talma → RD 94 Boulevard du Général de Gaulle à Brunoy → avenue du 8 Mai 1945 Épinay-sous-Sénart→ RD 94 avenue Charles de Gaulle → avenue Jean Moulin à Boussy-Saint-Antoine.

ARTICLE 2 : Les restrictions de circulation seront mises en place pour une durée de 3 nuits, du 1er au 3 mars 2023, chaque nuit, hors weekends, de 21 h 00 à 6 h 00, balisage et débalisage inclus.

Ces restrictions pourront être prolongées d'une semaine en cas de difficultés dans l'exécution des travaux liées aux aléas de chantier et/ou aux intempéries.

ARTICLE 3 : Une signalisation provisoire réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et surveillée, de jour comme de nuit, par l'entreprise Aximum,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux,
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Essonne,

Et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département de l'Essonne.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne,
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,
- M. le Directeur de la DIRIF de Villabé,
- Mme le Maire de Quincy-sous-Sénart,
- M. le Maire de Boussy-Saint-Antoine,
- M. le Maire d'Épinay-sous-Sénart,
- M. le Maire de Brunoy,
- Office National des Forêts,
- Enterprise Aximum.

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le Directeur des Infrastructures et de la Voirie

Michael Langlet

N°50893